

Publication sur le site internet d'informations relatives au produit conformément à l'art. 10, paragraphe 1 du Règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable pour les compartiments visés à l'art. 8

RÉSUMÉ

Dénomination du produit :
CPR Invest – European Strategic Autonomy

Identifiant d'entité juridique :
213800016CE35TFV7J75 TBC

Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG plus élevé que le score ESG de son univers.

Pour déterminer le score ESG du Compartiment et de l'univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre au secteur de l'émetteur du titre, au regard de chacune des trois caractéristiques ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance). L'univers d'investissement est un univers conçu sur mesure sur la base des piliers spécifiques au thème d'investissement qui n'évalue pas ou n'inclut pas les composants en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas obligatoirement conforme aux caractéristiques promues par le Compartiment.

Proportion d'investissements

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment.

En outre, le compartiment s'engage à avoir un minimum de 40 % d'investissements durables, comme le montre le tableau ci-dessous. Les investissements conformes à d'autres caractéristiques E/S représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements conformes à des caractéristiques environnementales ou sociales et la proportion réelle d'investissements durables. La proportion prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 40 % et peut évoluer en fonction de l'augmentation des proportions réelles d'investissements alignés sur la taxinomie et/ou à caractère social.

Contrôle, méthodes, sources de données et leurs limites, diligence raisonnable et politiques d'engagement

Toutes les données ESG, qu'elles soient traitées en externe ou en interne, sont centralisées par la ligne de métier Investissement responsable, qui est en charge du contrôle de la qualité des données entrantes et des données ESG produites traitées. Ce contrôle comprend un contrôle qualité automatisé ainsi qu'un contrôle qualitatif par des analystes ESG spécialistes de leurs secteurs. Les scores ESG sont mis à jour sur une base mensuelle dans l'outil propriétaire d'Amundi, le module Stock Rating Integrator (SRI).

Les indicateurs de durabilité utilisés au sein d'Amundi reposent sur des méthodologies propriétaires. Ces indicateurs sont en permanence accessibles dans le système de gestion de portefeuille permettant aux gestionnaires de portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

De plus, ces indicateurs sont intégrés dans le cadre de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes d'Investissement elles-mêmes et le deuxième niveau de contrôles, effectué par les équipes de Risque, qui surveillent en continu la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG représenté par sept notes, allant de A (l'univers présentant les meilleurs scores) à G (les pires scores). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à un score G. Pour les sociétés émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères, soit génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) soit spécifiques à un secteur, qui sont pondérés par secteur et pris en compte au regard de leur impact sur la réputation et l'efficacité opérationnelle d'un émetteur, ainsi que sa conformité réglementaire. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Les scores ESG d'Amundi sont établis à l'aide du cadre d'analyse ESG et de la méthodologie de notation d'Amundi. Pour déterminer nos scores ESG, nous nous procurons des données auprès des sources suivantes : Moody, ISS-Oekem, MSCI et Sustainalytics.

Nos limites méthodologiques sont, par nature, liées à l'utilisation de données ESG. Le paysage des données ESG est en cours de normalisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données. La couverture des données est une autre limitation. La réglementation actuelle et future améliorera le reporting standardisé et les informations publiées par les entreprises sur lesquels les données ESG reposent.

Nous sommes conscients de ces limites et nous cherchons à les atténuer en combinant plusieurs approches.

Chaque mois, le score ESG est recalculé selon la méthodologie quantitative d'Amundi. Le résultat de ce calcul est ensuite examiné par les analystes ESG qui réalisent un « contrôle par échantillonnage » qualitatif par secteur, en se basant sur différentes vérifications.

Amundi implique, au niveau de l'émetteur, les sociétés bénéficiaires d'investissements ou qui pourraient l'être, quel que soit le type de participation détenue (actions ou obligations).